

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 494 Voeu relatif au suivi des vœux votés en Conseil de Paris

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. » ;

Considérant l'ensemble des vœux votés par le Conseil de Paris depuis le début de la mandature ;

Considérant les plus de 130 vœux du Groupe Radical de Gauche Centre et Indépendants adoptés lors de cette mandature ;

Considérant les propositions de délibérations des groupes du Conseil de Paris adoptées par le Conseil de Paris ;

Considérant l'engagement de l'exécutif à présenter un suivi des vœux votés en Conseil de Paris ;

Considérant que le dernier tableau de suivi des vœux a été transmis aux groupes du Conseil de Paris en 2017 ;

Considérant l'absence de suivi des vœux depuis cette date ;

Sur proposition de Laurence GOLDGRAB et Buon TAN

Emet le vœu que:

L'exécutif s'engage à fournir pour la séance du Conseil de Paris de décembre 2019 le suivi exhaustif des vœux votés au cours de la mandature et des propositions de délibération afin de pouvoir mesurer la portée des décisions prises et votées par le Conseil de Paris.